

# AUTORISATION DES OPERATIONS DE COMPTAGE AU CHANT DU GRAND TETRAS EN ZONES DE BIOTOPES PROTEGEES



## ARRETE PREFECTORAL DDAF/I ST N° 2006/109 PORTANT AUTORISATION DES OPERATIONS DE COMPTAGE AU CHANT DU GRAND TETRAS EN ZONES DE BIOTOPES PROTEGEES

Le Préfet du Jura,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

- le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.411-1 à L.412-1 et R.411-1 à R.411-17 relatifs à la protection des espèces animales et végétales,

- l'arrêté préfectoral du 14 avril 1992 modifié portant protection des biotopes à grand téttras sur les Massifs du MASSACRE, RISOUX, HAUTE-JOUX et COMBE NOIRE,

CONSIDERANT que la conservation du grand téttras et de ses habitats implique notamment l'amélioration des connaissances scientifiques et le suivi de la tendance d'évolution de la population,

CONSIDERANT la vulnérabilité du grand téttras lors des périodes de chant et les risques d'altération de son habitat de reproduction,

VU l'arrêté préfectoral n° 1548 du 25 octobre 2005 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

SUR PROPOSITION du comité de gestion des biotopes à grand téttras en date du 18 novembre 2005,

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - Par dérogation aux articles 7 et 8 de l'arrêté préfectoral du 14 avril 1992, et en vue de recherche à des fins scientifiques, des opérations de comptage au chant pourront être effectuées sur les massifs du Massacre, Risoux, Haute-Joux et Combe Noire. Ces opérations sont coordonnées par le service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune

Sauvage (O.N.C.F.S.).

**Article 2** - Outre les agents de l'O.N.C.F.S. et de l'Agence de l'Office National des Forêts du Jura, sont également autorisés à participer à ces dénombrements les personnels techniques de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura, les membres du Groupe Tétràs Jura et les techniciens du Parc Naturel Régional du Haut Jura. Sous réserve de l'accord de l'O.N.C.F.S., les personnes habilitées à effectuer les comptages au chant auront la possibilité de se faire accompagner d'une personne de leur choix par opération.

**Article 3** - L'annexe 1 est jointe au présent arrêté dont elle fait partie intégrante. Elle décrit le protocole de réalisation des comptages sur places de chant auquel l'ensemble des observateurs et leurs éventuels accompagnateurs devront se conformer strictement.

**Article 4** - Mme la Secrétaire Générale du JURA, MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du JURA, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du JURA, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Directeur de l'Agence du Jura de l'Office National des Forêts ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura, au Parc Naturel Régional du Haut-Jura et au Groupe Tétràs Jura et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Lons-le-Saunier, le 12 avril 2006,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
Michel MEUNIER

## ANNEXE 1

### ARRETE PORTANT AUTORISATION DES OPERATIONS DE COMPTAGE AU CHANT DU GRAND TETRAS EN ZONES DE BIOTOPES PROTEGEES PROTOCOLE DE REALISATION DES COMPTAGES SUR LES PLACES DE CHANT

#### I. Organisation

Dans le cadre de sa mission de coordination, l'O.N.C.F.S., s'assurera de la cohérence des opérations de comptage et pourra, le cas échéant, s'opposer au déroulement d'une opération de comptage ou à la participation d'accompagnateurs.

12 heures au moins avant chaque opération, les observateurs doivent informer le service départemental de l'O.N.C.F.S. en précisant :

- la place de chant suivie
- le nom des observateurs
- le nom des éventuels accompagnateurs
- le numéro de plaque minéralogique du ou des véhicules utilisés.

L'O.N.C.F.S. peut être informé de l'annulation de l'opération au dernier moment.

Tout observateur qui ne respecterait pas les dispositions du présent protocole pourrait se voir refuser de participer à la campagne de suivi. La question de sa participation aux campagnes ultérieures sera soumise au comité de gestion des biotopes à grand téttras.

#### II. Suivi des places de chant

##### II.1. Affût

L'affût devra être installé avant 19 heures la veille de l'opération de suivi. Une fois l'affût installé, l'observateur devra éviter d'en sortir jusqu'au lendemain matin. Les observateurs ne quitteront leur secteur qu'à partir de 9 heures ou 1 heure après la dernière activité.

L'usage de radios est conseillé pour les opérations de groupe afin notamment d'éviter tout dérangement en cas d'activité de chant sur une zone cachée. L'affût sera démonté après chaque nuit de suivi. Une seule opération par place de chant (2 en cas de mauvaises conditions météorologiques) devra être programmée durant la saison.

##### II.2. Prospection

Afin de mieux organiser les opérations d'affût ou de mieux déterminer les secteurs de suivi, des prospections préalables pourront être effectuées au cours de l'après midi et au plus tard jusqu'à 18 heures. 1 à 2 prospections au maximum seront effectuées par saison et par zone. Lorsque des affûts ont déjà été réalisés avec succès, aucune prospection ne devra être programmée sur le secteur.



25

APB

39

70

90

Mai 2007

#### II.4. Relevés de terrain

Les relevés de terrain seront obligatoirement effectués sur les fiches jointes au présent protocole. Ces relevés seront transmis au plus tard le 20 mai au service départemental de l' O.N.C.F.S. Outre les relevés de présence et d'activité de grand tétras, les observateurs indiqueront tout fait susceptible de porter atteinte à l'espèce et à ses habitats.

#### III. Analyse des données et bilan

L'analyse des données sera effectuée en collaboration avec le GTJ et le service technique de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura. Un bilan des opérations de comptage sera présenté chaque année au comité de gestion des biotopes à grand tétras

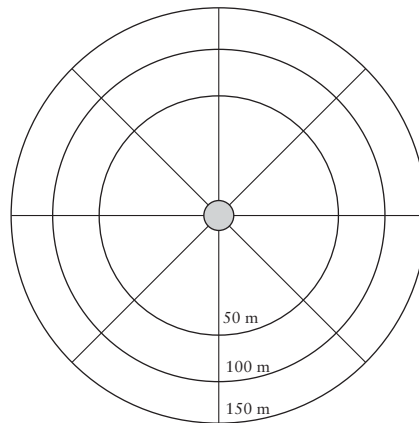
### ARRETE PORTANT AUTORISATION DES OPERATIONS DE COMPTAGE AU CHANT DU GRAND TETRAS EN ZONES DE BIOTOPES PROTEGEES - Fiche de relevé de terrain

#### DECOMPTE DE GRAND TETRAS AU CHANT :

##### Tendance des effectifs au printemps

Il s'agit de suivre l'évolution de la tendance des effectifs des populations de grand tétras sur des places de chant de référence du massif du Jura. Sur des places sélectionnées, tous les mâles (chanteurs, non chanteurs, juvéniles,...) jugés différents sont décomptés pas des observateurs à l'affût entre 4h30 et la fin d'activité matinale de chant.

Nom du ou des observateurs : ..... Service : .....  
Date, nuit du : ..... au : .....  
Place : ..... Forêt : ..... Commune : .....  
Heure de mise en place : ..... Heure de fin d'affût : .....



● : Position de l'affût

- Les observations individuelles seront faites toutes les 10 minutes à partir de 4h30
- Noter l'observation dans le secteur concerné
- Reporter le Nord sur le croquis

#### MÉTÉO

##### Nébulosité :

Nulle  
Faible  
Moyenne  
Forte

##### Enneigement :

Nul  
Petites plaques  
Grandes plaques

##### Précipitations :

Nulles  
Brouillard  
Givre ou rosée  
Chute de neige

##### Vent :

Nul  
Faible  
Moyen  
Fort  
Tempête

##### Résultat du comptage sur le secteur concerné

Nombre de coqs entendus :  
Nombre de poules entendues :  
Heure début chant branché :  
Heure début chant au sol :

##### Etat du sol :

Sec  
Mouillé

##### Hauteur de neige :

##### Pluie :

Faible  
Forte

##### Température :

Nombre de coqs vus :  
Nombre de poules vues :  
Heure fin chant branché :  
Heure fin de chant au sol :

##### Neige :

Gelée  
Poudreuse  
Fondante

##### Estimation du pourcentage de recouvrement de la place :

##### Observations d'indices découverts avant et après le comptage au chant :

Autres observations : ( Bécasse à la croûle, autres espèces).

Remarques : (atteintes à l'espèce ou à son habitat)